

MOTIFS ET CIRCONSTANCES DE VOTRE DEMANDE (À REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Photocopie du contrat de formation passé avec une auto-école actualisé et signé des parties.
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'auto école + RIB du demandeur ou des parents.
- Dernier bulletin de salaire pour les apprentis + Contrat d'apprentissage ou de qualification.
- Dernier bulletin de salaire pour les salariés permanents et tout autre justificatif si leur dernier bulletin de salaire ne justifie pas des deux ans.
- Dernier avis d'imposition sur le revenu pour les salariés et apprentis fiscalement détachés.
- Dernier avis d'imposition sur le revenu des parents pour les apprentis fiscalement rattachés à leurs parents.
- Copie du livret de famille ou copie carte d'identité pour les personnes seules.
- Pour les saisonniers, dernier bulletin de salaire et contrats de travail attestant de 6 mois de saison au cours des 18 derniers mois.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts.

Fait à : _____ Le : _____ Signature du demandeur

Ce dossier est à renvoyer à :

KLESIA – Action sociale HCR – 13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil Cedex

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour des motifs légitimes) que vous pouvez exercer pour les informations vous concernant.

ATTENTION - Seuls les dossiers comprenant l'ensemble des justificatifs demandés seront instruits.

HCR Prévoyance se réserve la possibilité de modifier les conditions d'attribution des aides sociales et peut décider à tout moment de leur suppression en fonction des paramètres établis par la Commission d'Action Sociale.

NOTICE

MONTANT

Pour le permis B

- Allocation forfaitaire de 700 € (ou limitée au coût réel si montant inférieur à 700 €)
- Versement en une seule fois par virement bancaire à l'auto-école, ce montant étant déductible des factures de l'élève.

Pour le BSR (Brevet de sécurité routière)

- Allocation correspondant à 50 % du coût de la formation au BSR sur présentation de la facture globale et copie du BSR. Versement à l'intéressé(e) ou ses parents.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE SELON LE CAS

- Photocopie du contrat de formation passé avec une auto-école (permis B), actualisé et signé des parties
- Pour les apprentis : dernier bulletin de salaire + Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation
- Dernier bulletin de salaire pour les salariés permanents ou tout autre justificatif si leur dernier bulletin de salaire ne justifie pas des deux ans
- Pour les saisonniers : Dernier bulletin de salaire + contrats de travail attestant de 6 mois de saison au cours des dix huit mois précédant la demande
- Dernier avis d'imposition sur le revenu pour les salariés ou les apprentis fiscalement détachés
- Dernier avis d'imposition sur le revenu des parents pour les apprentis fiscalement rattachés à leurs parents
- Pour la participation financière à un BSR : Facture de la formation au BSR et copie du diplôme (BSR)
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'auto-école + RIB du demandeur ou des parents
- Copie du livret de famille

BÉNÉFICIAIRES

Pour le permis B

1. Apprentis dont l'employeur cotise à HCR Prévoyance et engagés dans leur seconde année d'apprentissage ou sous contrat de professionnalisation. Pour les contrats d'apprentissage sur un an, les dossiers sont soumis à l'appréciation de la commission sociale.
2. Salariés cotisant à HCR Prévoyance au moment de la demande et pouvant justifier de deux ans de cotisations à HCR Prévoyance (chez un ou plusieurs employeurs), années d'apprentissage non comprises.
3. Saisonniers en poste au moment de la demande et pouvant justifier de 6 mois de saison au titre d'un ou plusieurs contrats au cours des 18 mois qui précèdent la demande et dont les employeurs cotisent à HCR Prévoyance.

Pour le BSR (Brevet de sécurité routière)

- Apprentis sous contrat d'apprentissage dès la première année ou sous contrat de professionnalisation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour les salariés permanents, le quotient familial de ressources ne doit pas dépasser 1590 €/mois (ressources de la famille hors prestations CAF divisées par le nombre de parts fiscales).
- Pour les apprentis fiscalement « rattachés » à leurs parents, la demande s'apprécie en fonction des revenus de ceux-ci et le quotient familial de ressources ne doit pas dépasser 1590 €/mois (ressources de la famille hors prestations CAF divisées par le nombre de parts fiscales).
- Pour les apprentis faisant leur propre déclaration de revenus, c'est à dire fiscalement détachés de leurs parents, il n'y a pas de conditions de ressources.
- Pour les saisonniers, il faut être en poste au moment de la demande et justifier de 6 mois de saison au titre d'un ou plusieurs contrats au cours des 18 mois qui précèdent la demande chez des employeurs qui cotisent ou ont cotisé à HCR Prévoyance.

– Prière de ne pas agraffer vos justificatifs –

KLESIA – Action sociale HCR – 13 rue Denise Buisson - 93554 Montreuil Cedex